

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
57e séance
tenue le
vendredi 29 novembre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 57e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS
ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

CLÔTURE DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.57
4 décembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/51/459 et A/51/507)

1. La PRÉSIDENTE propose à la Commission de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/51/459) et de la note du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la Bekaa (A/51/507), deux documents auxquels il n'a été apporté aucune modification.

2. Il en est ainsi décidé.

3. La PRÉSIDENTE déclare clos l'examen du point 110 c) de l'ordre du jour.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/C.3/51/L.72)

Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission pour 1997-1998 (A/C.3/51/L.72)

4. M. BUNCH (Section de la planification des programmes et de la documentation) dit que le Secrétariat a établi le document L.72 en tenant compte des résolutions que la Commission vient d'adopter.

5. Mme ARGUETA (El Salvador), à laquelle s'associent M. BARRETO (Pérou), Mme LIMJUCO (Philippines), Mme CASTRO DE BARISH (Costa Rica) et Mme BENNANI (Maroc), formule des réserves au sujet de la place qui a été attribuée à la culture de la paix dans le projet de programme de travail biennal de la Commission. Dans le document L.72, ce thème figure à l'alinéa b) du point 12, intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Or, le paragraphe 7 de la résolution L.60 adoptée par la Troisième Commission n'exclut pas la possibilité d'examiner cette question au titre d'un point distinct de l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session. La représentante d'El Salvador estime que cette possibilité doit être maintenue. Elle rappelle que, lors du débat sur ce thème, de nombreuses délégations avaient demandé que la culture de la paix soit examinée séparément.

6. M. BUNCH (Section de la planification des programmes et de la documentation) dit que si cette question fait partie du point 12 b) dans le document L.72, c'est simplement parce que la résolution L.60 intitulée "Une culture de la paix" a été présentée au titre du point 100 b) de l'ordre du jour, à savoir "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Toutefois, c'est au Bureau qu'il incombera de déterminer le point de l'ordre du jour au titre duquel cette question sera examinée lors de la cinquante-deuxième session.

/...

7. M. BIGGAR (Irlande), prenant la parole au nom de son pays, qui a coparrainé la résolution L.60, fait observer que le texte du paragraphe 7 de cette résolution a été rédigé avec un soin particulier afin de laisser ouverte, précisément, la question de l'emplacement de ce point dans l'ordre du jour de la prochaine Assemblée. De l'avis de sa délégation, il n'appartient pas à la Troisième Commission de décider maintenant de l'emplacement de ce point. Il ajoute que cette remarque vaut également pour le point 6 du document L.72 intitulé "Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes". Cette question pourrait être rattachée au point 5, "Promotion de la femme". Mais, là encore, c'est le Bureau qui tranchera.

8. Mme TAMLYN (États-Unis d'Amérique) et M. AQUARONE (Pays-Bas) appuient la position de l'Irlande.

9. La PRÉSIDENTE dit que le meilleur moyen de régler la question de la culture de la paix est d'indiquer clairement dans le rapport de la Troisième Commission à l'Assemblée générale que des divergences de vues se sont manifestées au sein de la Commission au sujet de la place que cette question devra occuper dans l'ordre du jour de la prochaine session, étant entendu que c'est le Bureau qui tranchera en dernière instance.

10. Mme DE WET (Namibie) fait observer qu'à la page 10 du document L.72, au milieu de la page, le titre de la question n'est pas complet. Il faudrait dire "Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et information dans le domaine des droits de l'homme", conformément au titre de la résolution L.70 relative à cette question.

11. M. AQUARONE (Pays-Bas) appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 2 du document L.72, où il est question de la documentation. À son avis, la dernière phrase de ce paragraphe devrait être remaniée afin de souligner la nécessité d'assurer la distribution de la documentation dans les délais prescrits par le règlement intérieur, c'est-à-dire plusieurs semaines à l'avance. Actuellement, il arrive souvent que les délégations aient la documentation à leur disposition cinq ou six minutes seulement avant le début d'une séance. Certes, le représentant des Pays-Bas comprend bien que le Secrétariat ait des difficultés à remplir sa tâche dans les délais requis avec les ressources limitées dont il dispose. Cela dit, il est extrêmement difficile de faire du bon travail dans ces conditions.

12. Se référant au point 12 a) du document précité, il fait observer que, parmi les questions mentionnées dans ce document comme devant être examinées tous les deux ans, figurent le rapport du Comité contre la torture et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rappelle que, dans la résolution que la Troisième Commission a adoptée à la présente session, ces deux questions sont regroupées sous un titre unique, à savoir "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". Ne devrait-on pas, par conséquent, fusionner ces deux questions en une seule dans le projet de programme de travail biennal?

13. Enfin, se référant à la page 5 du document L.72 où il est question de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà, question qui doit être examinée tous les deux ans, le représentant

des Pays-Bas demande si l'on ne pourrait pas ajouter à cette même rubrique la question des politiques et programmes intéressant les jeunes que l'Assemblée générale a décidé, à sa quarante-neuvième session (résolution 49/154) d'examiner à sa cinquante-deuxième session.

14. M. BUNCH (Section de la planification des programmes et de la documentation) dit que, effectivement, rien n'empêche d'inclure cette question dans le projet de programme de travail biennal, au titre des questions sociales. Quant aux différentes questions, telles qu'elles apparaissent dans le document L.72, M. Bunch précise que, lorsque la Commission aura approuvé le projet de programme de travail biennal qui figure dans le document L.72, le Secrétariat passera en revue ce document de façon à fusionner les questions qui, actuellement, sont mentionnées séparément, et ce chaque fois que la résolution pertinente regroupe ces questions sous un titre unique.

15. La PRÉSIDENTE partage pleinement les préoccupations du représentant des Pays-Bas au sujet de la documentation. Il est très important, en particulier, que les rapporteurs et représentants spéciaux auxquels il a été demandé d'établir des rapports fassent le nécessaire pour que ceux-ci soient prêts à temps. C'est là une question qu'il faudrait soulever à la Commission des droits de l'homme.

16. Mme ZHANG (Chine), se référant à la remarque faite par le représentant de l'Irlande au sujet du point 6 du document L.72, à savoir "Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes", fait observer que la Troisième Commission a adopté une résolution qui se réfère expressément à cette question en tant que point à examiner séparément lors de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. On ne doit pas remettre en question ce qui a été décidé.

17. M. BIGGAR (Irlande), répondant à la délégation chinoise, dit que son intention n'est pas de modifier le programme de travail qui concerne les femmes. Il a seulement voulu dire qu'il incombera au Bureau de déterminer la place que doit occuper cette question dans l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

18. M. LANGMAN (Australie), se référant au point 9 du document L.72, fait observer que deux questions sont mentionnées au titre de ce point, alors que la Troisième Commission a adopté une résolution qui portait un titre unique, à savoir "Décennie internationale des populations autochtones". De l'avis du représentant de l'Australie, il conviendrait d'éliminer la référence au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones. En revanche, à la page 15 du même document, où il est question de la documentation à présenter au titre du point 9, il faudrait mentionner également le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones. En effet, ce rapport (A/51/499) s'est avéré très utile aux délégations et il serait souhaitable qu'il soit suivi d'un autre rapport sur cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

19. M. BUNCH (Section de la planification des programmes et de la documentation) dit qu'il lui paraît très logique, en effet, d'inclure le rapport mentionné par le représentant de l'Australie dans le programme de travail biennal de la Commission. Si cela n'a pas été mentionné dans le document L.72,

c'est parce que la résolution portant sur cette question ne comporte aucune indication à ce sujet.

20. La PRÉSIDENTE propose de supprimer la référence au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, à la page 8 du document L.72, sous le point 9. S'il n'y a pas d'objection, elle considérera que la Troisième Commission approuve cette suggestion.

21. Il en est ainsi décidé.

22. M. ROSNES (Norvège), se référant aux points 5 et 6 du document L.72, intitulés respectivement "Promotion de la femme" et "Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes", propose qu'il soit fait référence conjointement à ces deux questions dans toute documentation concernant les femmes.

23. Mme LIMJUCO (Philippines) dit que sa délégation ne partage pas le point de vue du représentant de la Norvège. À son avis, il est prématuré de fusionner ces deux questions. On sait bien, à la Troisième Commission, que les résolutions à caractère général sont généralement difficiles à négocier.

24. M. ROSNES (Norvège) dit que son intention n'est pas de fusionner ces questions mais simplement de permettre aux délégations de s'y référer plus facilement.

25. M. BIGGAR (Irlande) appuie la proposition du représentant de la Norvège.

26. Mme CHIGAGA (Zambie), à laquelle se joignent Mme CASTRO DE BARISH (Costa Rica), celle-ci au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et M. AGGREY (Ghana), fait sienne la position exprimée par la représentante des Philippines.

27. M. ROSNES (Norvège) retire sa proposition.

28. Mme MESDOUA (Algérie), appelant l'attention sur le paragraphe 2 du document L.72, fait observer que les délégations qui interviennent au nom d'un groupe de pays ont droit à un temps de parole plus long. Il faudrait que le même privilège soit accordé aux délégations qui font une déclaration portant sur deux points de l'ordre du jour.

29. M. AQUARONE (Pays-Bas) dit que sa délégation a eu l'impression que la règle relative à la limitation du temps de parole avait également été appliquée aux experts, aux rapporteurs et aux représentants spéciaux. Or, cela ne devrait pas être le cas. Il faut que les délégations puissent bénéficier pleinement de toutes les informations que les rapporteurs sont à même de leur fournir.

30. La PRÉSIDENTE se dit bien consciente des problèmes que la limitation du temps de parole peut occasionner. Cependant, dans la grande majorité des cas, la règle des sept minutes allouées aux délégations n'a pas été appliquée aux rapporteurs spéciaux. En tout état de cause, cette question pourrait être abordée lors de la cinquante-deuxième session.

31. M. OTUYELU (Nigéria) dit que la règle des sept minutes a, dans l'ensemble, été bien observée, grâce à quoi la discipline a régné dans les débats de la Troisième Commission. Il faut s'en féliciter.

32. Mme WAHBI (Soudan) dit que la limitation du temps de parole ne devrait pas être appliquée aux déclarations qui sont faites en arabe. La raison en est que l'interprétation prend davantage de temps. Cette observation vaut pour toutes les déclarations qui sont faites dans des langues autres que l'anglais.

33. M. REZVANI (République islamique d'Iran) tient à exprimer son mécontentement au sujet de la documentation. La délégation iranienne vient d'apprendre qu'un additif à un rapport présenté au titre du point 110 c) de l'ordre du jour ne serait disponible que la semaine suivante, alors que la résolution concernant le sujet sur lequel porte cet additif a déjà été adoptée. Le représentant de l'Iran espère que la Commission n'aura pas à faire face à une situation de ce genre, lors de la prochaine Assemblée générale.

34. M. DESAGNEAUX (France) dit que non seulement il est impératif que la documentation soit prête à temps mais aussi qu'elle le soit dans toutes les langues officielles.

35. M. AGGREY (Ghana) propose de remanier le paragraphe 2 du document L.72, en le scindant en deux parties. La première partie serait consacrée à la limitation du temps de parole et la deuxième à la documentation. En ce qui concerne le temps de parole, celui-ci devrait être fixé à 15 minutes pour les délégations qui interviennent au nom d'un groupe de pays. D'autre part, comme l'a suggéré la représentante de l'Algérie, les délégations qui interviennent sur deux points de l'ordre du jour pourraient bénéficier d'un temps de parole fixé à 10 minutes, par exemple. Enfin, les délégations intervenant sur un seul point seraient limitées à sept minutes. Quant au paragraphe relatif à la documentation, il devrait refléter les préoccupations exprimées à ce sujet par les délégations.

36. La PRÉSIDENTE dit que le Secrétariat fera le nécessaire pour que le document A/C.3/51/L.72 soit modifié conformément à ce qui vient d'être suggéré. Elle propose à la Commission d'adopter le programme de travail biennal avec les modifications qui ont été apportées lors du débat.

37. Le projet de programme de travail biennal de la Commission pour 1997-1998, tel qu'il figure dans le document A/C.3/51/L.72 et tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

38. La PRÉSIDENTE propose à la Commission de prendre acte du rapport du Conseil économique et social qui figure dans les documents A/51/3 (Part I) et (Part II), en particulier des chapitres I à IV, V (sect. A et E), et VII, qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission.

39. Il en est ainsi décidé.

40. La PRÉSIDENTE déclare clos l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

CLÔTURE DE LA SESSION

41. Il est procédé à un échange de félicitations et de remerciements auquel prennent part M. VAUGHN-FENN (Royaume-Uni), M. BIGGAR (Irlande), au nom de l'Union européenne, M. BORDA (Colombie), au nom du Mouvement des pays non alignés, Mme GORDON (Jamaïque), au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes, M. NAJEM (Liban), au nom des États d'Asie, M. LANGMAN (Australie), au nom des États d'Europe occidentale et autres États, M. ADAWA (Kenya), Mme CASTRO DE BARISH (Costa Rica), au nom du Groupe des 77 et de la Chine, M. RAMISCHVILI (Fédération de Russie), M. KRLIU (Ex-République yougoslave de Macédoine), au nom des États d'Europe orientale, Mme ENGELBRECHT (Afrique du Sud), au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), M. MATALA-DE-MAZZA (Congo), au nom du Groupe des États d'Afrique, M. KUEHL (États-Unis d'Amérique) et M. SY (Sénégal).

42. La PRÉSIDENTE, après avoir remercié les délégations de leur coopération et témoigné sa reconnaissance à la Secrétaire de la Commission ainsi qu'au personnel du Secrétariat, déclare que la Commission a achevé ses travaux de la cinquante et unième session.

La séance est levée à 17 heures.